

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article 48 de la loi du 5 avril 1884)

Le conseil municipal se réunira dans la salle Gambetta commune de Saint-Pierre d'Oléron

Mardi 07 avril 2026, à 18h00

Affiché le 01 avril 2026,

Le maire,
Conseiller départemental
Christophe SUEUR.



ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 03 mars 2026
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 27 mars 2026
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Composition de la commission de contrôle – gestion des listes électorales
- Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) – fixation du nombre et élection des membres
- Election des délégués au centre intercommunal d'action sociale – SIVU du CIAS
- Election des membres au sein des commissions internes
- Election des membres au sein des comités et commissions à statuts spécifiques
- Election des délégués auprès des différents syndicats

FINANCES

- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget général de la commune
- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget annexe du golf
- Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – budget marché couvert
- Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026
- Vente d'un tracteur tondeuse
- Demande de financement pour le programme d'entretien et d'investissement des équipements touristiques en forêt domaniale (année 2026)

RESSOURCES HUMAINES

- Exercice du droit à la formation adaptée aux fonctions

URBANISME

- Bilan foncier 2025
- Consultation préfectorale extension de la chambre funéraire
- Aménagement de la rue du colonel Durand – dépôt du permis d'aménager
- Travaux salle communale de Rulong – dépôt des autorisations
- Mobilier urbain – aménagement du circuit « Loti ou le voyage au pays des fleurs » - dépôt de la demande d'autorisation
- Musée de l'Ile d'Oléron – avenant au procès-verbal de mise à disposition du 14 décembre 2025